Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260731-DEL_2026_54-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 31 juillet 2026**
Convoquée le 27 juillet 2026

Délibération n°2026 – 54- Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population de 2027

Le 31 juillet 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VALLERY-MASSON Corinne.

Absents représentés : VILLAC Michel qui a donné pouvoir à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Géraldine MAIGNANT

Le Maire expose

Le recensement de la population de la commune sera réalisé du 21 janvier au 20 février 2027. Ce recensement est très important pour notre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Afin de réaliser ce recensement, il est nécessaire de désigner dans un premier temps un coordonnateur communal et deux suppléants. Le coordonnateur communal et les suppléants devront être nommés par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Michel VILLAC en qualité de coordonnateur communal, Mesdames Fabienne CHEVALEREAU et Séverine PETOU en qualité de coordonnatrices suppléantes.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260731-DEL_2026_54-DE

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de désigner MICHEL VILLAC comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027.

DIT que les frais de mission du coordonnateur communal seront remboursés par la commune.

DECIDE de désigner Fabienne CHEVALEREAU et Séverine PETOU en qualité de coordonnatrices suppléantes.

PRECISE que les intéressées pourront bénéficier pour l'exercice de cette activité d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou autre indemnité du régime indemnitaire.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 31 juillet 2026

MAIRIE de SAINT-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

Géraldine MAIGNANT